Qualité des carburants

Les spécifications envritonnementales de qualité pour l'essence et le carburant diesel sont indiquées aux tableaux 8 à 11.

Tableau 1. Valeurs limites pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers

					Valeurs limites								
				Masse de référence	Monoxyde de carbone		Hydrocarbures		Oxydes d'azote		Hydrocarbures et oxydes d'azote combinés		Particules a/
				L /	(g/km)		(g/km)		(g/km)		(g/km)		g/km)
Catégorie			Date d'application		Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Diesel
A	M c/		1.1.2001	Toutes g/	2,3	0,64	0,2	-	0,15	0,5	-	0,56	0.05
	N ₁ d/	1	1.1.2001 e/	Pr # 1305	2.3	0,64	0,2	-	0,15	0,5	-	0,56	0
		11	1.1.2002	1305 < Pr # 1760	4,17	0,8	0,25	-	0.18	0,65	-	0,72	0.07
	+	111	1.1.2002	1760 < Pr	5.22	0.95	0,29	-	0,21	0.78	-	0.86	0.1
В	M e/		1.1.2006	Toutes	1	0,5	0,1	-	0,08	0,25	-	0,30	0,025
	N, d	1	1.1.2006 f/	Pr # 1305	1	0,5	0,1	-	0,08	0,25	-	0,30	0,025
		11	1.1.2007	1305 < Pr # 1760	1.81	0,63	0,13	-	0,1	0,33	-	0,39	0,04
		III	1.1.2007	1760 < Pr	2,27	0,74	0,16	-	0,11	0,39	-	0.46	0,06

- a/ Pour les moteurs à allumage par compression.
- b/ L'immatriculation, la vente ou la misc en circulation des véhicules neufs qui ne satisfont pas aux valeurs limites indiquées seront refusées à partir des dates portées dans cette colonne et l'agrément de type pourra ne plus être accordé à partir de 12 mois avant ces dates.
 - c/ À l'exception des véhicules dont la masse maximale est supérieure à 2 500 kg.
 - d/ Et les véhicules de la catégorie M qui sont visés dans la note c/.
 - e/ 1.1.2002 pour les véhicules de la catégorie M qui sont visés dans la note c/.
 - f/ 1.1.2007 pour les véhicules de la catégorie M qui sont visés dans la note c/.